

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 14 MAI 2018, À LA SALLE MUNICIPALE,
SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère (Quitte 20h20)
M. Guy Therrien, conseiller
Mme Catherine Marck, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
Mme Mirelle Pineault, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont
été avisés selon les délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Rés. 2018-0144)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2018**

(Rés. 2018-0145)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière
du 09 avril 2018.

3.2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
SPÉCIALE DU 24 AVRIL 2018**

(Rés. 2018-0146)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion spéciale

du 24 avril 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0147)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le dépôt des états financiers 2017 par la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé Inc.

5.2. DEMANDE DE RÉÉVALUATION DU CALCUL DE L'ENVELOPPE POUR LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES (MFA)

CONSIDÉRANT que depuis plus de 6 ans, la municipalité de Tadoussac travaille à mettre en place un service de garde subventionné sur son territoire pour ainsi donner le choix aux parents d'avoir accès à des places en garderie à moindre coûts (subventionnées);

CONSIDÉRANT que malgré la présence sur notre territoire de deux services de garde en milieu familial reconnus, le nombre de places est actuellement insuffisant pour répondre aux besoins de nos familles et de plus pour nous permettre d'en accueillir d'autres;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la municipalité a mis en place une politique de soutien aux services de garde en milieu familial reconnus pour encourager l'implantation de nouvelle installation et soutenir celle existante. Que malgré les efforts, aucun service de garde n'a vu le jour;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a donc pas eu le choix d'aller de l'avant avec son projet de construction d'un bâtiment permettant d'accueillir CPE-BC La Giroflée Inc (installation de Tadoussac) (13 places) dont l'ouverture est prévue en juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un investissement majeur de 732 567.91\$ avec une contribution de 85 367.09\$ du MFA et de 647 200.82\$ provenant de la ville (règlement d'emprunt de 530 000\$);

CONSIDÉRANT que le Ministère de la famille et des aînées a modifié les règles budgétaires du programme de financement des infrastructures de manière à diminuer et même éliminer la contribution du CPE et de son partenaire, soit la municipalité;

CONSIDÉRANT que notre projet de construction est en cours de réalisation et pourrait être admissible à vos nouvelles règles;

CONSIDÉRANT que lors de vérification auprès de votre ministère, vous nous avez mentionné que nous ne pourrions bénéficier de ces nouvelles règles afin de nous offrir un moyen de financement assoupli considérant que notre territoire n'est pas en déficit de places selon les informations d'un comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT que les informations fournis par l'organisme le CPE La Giroflée nous indiquent des données différentes soient :

- La Place 0-5 ans pour le CPE La Giroflée de Tadoussac n'est entrée en fonction que le ou vers le 3 avril 2018;
- La Place 0-5 ans ne prenait les inscriptions que pour le CPE La Giroflée de Forestville, Les Escoumins et Les Bergeronnes (peut être deux exceptions de parents qui attendaient l'ouverture de Tadoussac et qui fréquenteraient le CPE La Giroflée de Les Bergeronnes si les places étaient disponibles);
- Les responsables de service de garde de tout le territoire de la Haute-Côte-Nord n'utilisent pas la place 0-5 ans (elles conservent elle-même leur liste d'attente);
- À ce jour, nous comptons plus de 24 inscriptions pour l'installation de Tadoussac et nous n'avons que 13 places disponibles;
- Malgré l'incitatif financier de la municipalité, aucune personne n'est désireuse d'être reconnue à titre de RSG dans la municipalité;
- Considérant les distances entre chaque petite municipalité du territoire, l'installation la plus proche ne peut répondre aux besoins de garde des parents de Tadoussac (sauf exception pour le travail dans une autre municipalité);

CONSIDÉRANT que l'investissement financier de la municipalité dans ce projet est majeur et aura comme impact une augmentation de la charge fiscale de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que notre économie est mono industrie avec une économie basée sur le tourisme avec un salaire moyen pour nos citoyens de 28 758\$ par année;

CONSIDÉRANT que l'élimination de la mise de fond de 85 367.10\$, nous permettra de diminuer notre emprunt et ainsi diminuer les frais pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que nos citoyens privilégient comme l'ensemble des parents du Québec à un service de garde adéquat et subventionné.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0148)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose auprès du Ministère de la Famille et des Aînées, une demande de révision de notre dossier afin que nous soyons admissibles à une mise de fonds complètement exempté (85 367.104) pour le projet de construction de l'installation 3005-8801 CPE La Giroflée Inc.

5.3. CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0149)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise M. Charles Breton à signer tous les documents relatifs à la modification temporaire du contrat de travail de la direction générale (temps de travail et augmentation de salaire IPC septembre 2017)

5.4. VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXE (NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0150)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin afin de représenter la municipalité lors de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes le 14 juin prochain à la MRC de la Haute Côte Nord.

5.5. ABROGER LA RÉOLUTION NO 2018-0068

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0151)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2018-0068 concernant l'acquisition hypochlorite de sodium 12 (chlore liquide (pour la période de 2019)

5.6. ACQUISITION HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE)

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer d'*Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac* mandatés par cette résolution dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0152)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat d'*Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac* nécessaires aux activités de notre organisation municipales ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période

du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.7. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 106 000.00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 MAI 2018

A) SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	14 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5602 %
Montant :	3 106 000 \$	Date d'émission :	29 mai 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 310 et (03) 297, la Village de Tadoussac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Village de Tadoussac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 mai 2018, au montant de 3 106 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

520 000 \$	2,00000 %	2019
536 000 \$	2,25000 %	2020
552 000 \$	2,35000 %	2021
569 000 \$	2,60000 %	2022
929 000 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,82800

Coût réel : 2,93787 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

520 000 \$	2,05000 %	2019
536 000 \$	2,30000 %	2020
552 000 \$	2,45000 %	2021
569 000 \$	2,65000 %	2022
929 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,91970

Coût réel : 2,96644 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

520 000 \$	2,00000 %	2019
536 000 \$	2,30000 %	2020
552 000 \$	2,50000 %	2021
569 000 \$	2,65000 %	2022
929 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,87100

Coût réel : 2,98803 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

(Rés. 2018-0153)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 106 000 \$ de la Village de Tadoussac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

B) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 106 000.00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 MAI 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Village de Tadoussac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 106 000 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
310	2 601 100 \$
310	411 100 \$
(03) 297	93 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 310 et (03) 297, la Village de Tadoussac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

(Rés. 2018-0154)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 mai 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU SAGUENAY-ST-LAURENT
11 RUE SIROIS
LES ESCOUMINS, QC
G0T 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Tadoussac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 310 et (03) 297 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5.8. LOCATION D'EMPLACEMENTS SUR LA PLAGE (3X)

(Rés. 2018-0155)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la location de trois emplacements sur la plage de Tadoussac pour l'année 2018 pour les entreprises suivantes en respectant toutes les modalités des baux :

Mer et Monde Écotours (Kayak)
Auberge de Jeunesse de Tadoussac (Zodiac)
Auberge de Jeunesse de Tadoussac (Kayak)

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs aux dossiers.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. FORMATION EN RH (RELATIONS DE TRAVAIL)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0156)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme SD Standard pour la formation de base en gestion des employés au montant forfaitaire de 1 000 \$ plus taxes.

6.2. ENTENTE INTER MUNICIPALE DE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES EN URBANISME 2018

(Rés. 2018-0157)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac la municipalité de Tadoussac autorise le prolongement de l'entente de partage de ressources humaines en urbanisme avec la municipalité des Bergeronnes jusqu'au 31 décembre 2018.

6.3. ENTENTE INTER MUNICIPALE DE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES EN PRÉVENTION DES INCENDIES

(Rés. 2018-0158)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la modification de l'entente inter municipal de partage de ressource humaine en prévention des incendies 2011-05-03.

Modification du point 6.1 (ajouter ce texte)

Le lieu de travail, caserne 68, 101 rue Gagné à Sacré Cœur ou Édifice municipal, 88 rue Principal Nord à Sacré Cœur (aucun remboursement de frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du travail)

Le préventionniste devra respecter les heures de travail de la municipalité de Sacré-Cœur

Les frais de gestion sont établis à 8%

Modification du point 6.2 (ajouter ce texte)

Le lieu de travail, caserne 69, 427, rue de la Mer, Les Bergeronnes ou 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes (aucun remboursement de frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du travail).

Le préventionniste devra respecter les heures de travail de la municipalité des Bergeronnes.

Les frais de gestion sont établis à 8%.

6.4. EMBAUCHE DE PERSONNEL

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac embauche les personnes aux postes suivants :

(Rés. 2018-0159)

Chargé de projet – « Destination Tadoussac » :
Monsieur Danys Jomphe

Responsable de port :
Monsieur Pierre Rodrigue

Animateurs de camp de jour
Monsieur Antoine Jobin
Madame Mégan Gauthier
Madame Sam Boulianne

Constables spéciaux et agents (es) à l'information et circulation :
Madame Lisa-Marie Hovington
Madame Maude Savard-Marceau
Madame Myriam Drapeau

Chef d'équipe à la circulation :
Monsieur Marc Girard

Préposés à la circulation et à l'entretien général (journaliers) :
Monsieur Cédric Gauthier
Monsieur Patrice Marquis
Monsieur Alain Therrien
Monsieur Daniel Mailloux
Monsieur Christopher Racine

Préposé aux stationnements :
Monsieur Olivier Perron

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à l'embauche des employés(es).

Que les personnes embauchées au poste de constables spéciaux soient autorisées à faire l'application de la réglementation municipale ainsi que les règlements harmonisés de la MRC de la Haute Côte Nord et de représenter la municipalité dans tous les dossiers de litiges en lien avec leur fonction.

6.5. PAIEMENT DE LA RÉTROACTION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS (ÉES) DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC (FISA)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0160)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement (7 783.06\$) de la rétroaction des employés de la municipalité de Tadoussac suivant la signature de la convention collective 2017-2021. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté 2017.

6.6. CENTRE LOCAL D'EMPLOI (SUBVENTION FORMATIONS)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0161)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer les documents relatifs à la demande auprès du centre d'emploi (formation

personnel).

6.7. TADOUSSAC 2000 – ENTENTE EN RH

(Rés. 2018-0162)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le versement de 25 000.00\$ à Tadoussac 2000 pour la gestion du personnel de la Maison du tourisme de Tadoussac pour la saison 2018. Que le tout soit payé à même la somme prévue au budget 2018.

6.8. DÉPÔT CALENDRIER DES VACANCES 2018

Marie-Claude Guérin, directrice générale dépose le calendrier des vacances des employés (es) de la municipalité pour l'année 2018.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0163)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11 894 à 11 981 et 11 984.

7.2. CONGRÈS À VANNE (REMBOURSEMENT DE FRAIS)

(Rés. 2018-0164)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le remboursement des frais d'un montant de 1 185.83\$ à Madame Marilyn Gagné pour le Congrès du Club des plus belles baies à Vanne en France.

7.3. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER « COMITÉ DES CHATS ERRANTS »

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0165)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 700.00\$ pour soutenir le Comité des chats errants de Tadoussac.

7.4. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER « JOURNAL COMMUNAUTAIRE LE TADOUSSACIEN »

(Rés. 2018-0166)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le versement d'un montant total de 2000,00\$ divisé en deux versements de 1000,00\$ en mai 2018 ainsi qu'une autre 1000,00\$ en septembre 2018 pour soutenir le Journal communautaire « Le Tadoussacien ».

7.5. SOUTIEN – INCENDIES BAIE-STE-CATHERINE – 21 AVRIL 2018

(Rés. 2018-0166-1)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 160.00\$ concernant le souper bénéfique du 28 avril dernier pour soutenir les sinistrés des incendies survenus à Baie-Ste-Catherine le 21 avril dernier.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. DOSSIER DU CCU

8.1.1. 139, RUE DU BATEAU-PASSEUR (PIIA)

Demande pour la réfection de la toiture du bâtiment principal. Le demandeur demande à ce que le bardeau d'asphalte soit remplacé par de la tôle de couleur moka.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0167)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

8.1.2. 141, RUE DU PARC

8.1.2.1. 141, RUE DU PARC (DÉROGATION MINEURE)

- Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'escaliers menant au 1er étage du bâtiment principal et en partie localisés dans la cour avant.

- Demande de dérogation aux articles 9.1 et 9.2 du règlement 253 relatif au zonage.

- Demande à ce que :

Les escaliers permettent d'accéder au 1er étage du bâtiment principal et qu'une partie de ceux-ci empiètent dans la cour avant, soit à 4,3 mètres de la ligne avant du lot donnant sur la rue du Parc.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0168)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

8.1.2.2. 141, RUE DU PARC (PIIA)

Demande pour le remplacement des escaliers de bois qui s'élèvent jusqu'au premier étage. Le demandeur demande à ce que les nouveaux escaliers soient en bois traité et que la structure de ceux-ci intègre des pieux de bois.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0169)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée. Par conséquent, les barrotins des escaliers devront être localisés à l'intérieur des rampes. Les membres du CCU proposent également que le garde-corps de la galerie soit conformément reconstruit lorsqu'il y aura réfection de cette dernière.

8.1.3. 371, RUE DES PIONNIERS

Demande pour la construction d'un deuxième chalet sur le lot 4 342 744 tel qu'illustré sur le plan-projet d'implantation en annexe. Le demandeur demande à ce que le revêtement extérieur soit en canexel de couleur brune et que la toiture soit en tôle de couleur verte.

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0170)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

Monsieur Guy Therrien se retire du vote, considérant un conflit d'intérêt.

8.1.4. AML (LOT 4 343 965), RUE DE LA CALE-SÈCHE

8.1.4.1. AML (LOT 4 343 965) RUE DE LA CALE-SÈCHE
(DÉROGATION MINEURE)

- Demande pour l'implantation d'un chapiteau (10 pieds par 20 pieds) attenant au côté du bâtiment principal donnant face au lot 4 343 964. Le demandeur demande également qu'un deuxième chapiteau de 20 pieds par 20 pieds soit implanté face au lot 4 343 963. Ce deuxième chapiteau intégrerait un logo AML. Le

demandeur demande à ce que ces chapiteaux soient blancs et temporaires.

- Demande de dérogation à l'alinéa et aux paragraphes de l'article 8.2.1.9 du règlement 253 relatif au zonage qui suivent :

- Les abris de jardin et chapiteaux sont permis du 15 avril au 15 octobre d'une même année aux conditions suivantes :
 - 2o Ils doivent être localisés en cour arrière, mais exceptionnellement, lorsque le terrain ne le permet pas, la localisation en cour avant ou latéral pourrait être accepté;
 - 3o Un seul abri de jardin ou chapiteau est accepté par terrain;
 - 5o La couleur de l'abri de jardin ou du chapiteau doit être coordonnée au bâtiment principal;
 - 6o Aucune publicité ou enseigne ne doit être apparente ou être affiché sur l'abri de jardin ou le chapiteau;
 - 7o La seule utilisation commerciale permise d'un abri de jardin ou chapiteau est une salle d'habillage sans installation ou équipement extérieur.

- Demande afin que l'espace utilisé comme stationnement (face au lot 4 343 963) soit remplacé par un patio.

- Demande de dérogation à l'article 9.2 du règlement 253 relatif au zonage.

- Demande à ce que :

- Le patio soit implanté sur la ligne latérale du terrain donnant face au lot 4 343 963 alors que le règlement prescrit une distance de 1,5 mètre.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0171)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée pour l'année 2018.

8.1.4.2. AML (LOT 4 343 965) RUE DE LA CALE-SÈCHE (PIA)

Demande pour l'implantation d'un chapiteau (10 pieds par 20 pieds) attenant au côté du bâtiment principal donnant face au lot 4 343 964.

Demande afin que l'espace utilisé comme stationnement (face au lot 4 343 963) soit remplacé par un patio en bois blanc où un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds soit implanté. Ce chapiteau intégrerait un logo AML et ce patio intégrerait des bancs.

Installation de 2 toilettes chimiques donnant face au lot 4 343 964.

Le demandeur demande à ce que ces installations soient temporaires.

Demande à ce que ces chapiteaux soient blancs.

(Rés. 2018-0172)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée pour l'année 2018.

8.1.5. 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET (PIIA)

Demande à ce que le mur de pierre donnant face à la rue Coupe-de-l'Islet soit démoli (démolition du mur de pierre illustré en annexe 1).

(Rés. 2018-0173)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée. Que la largeur de l'accès soit conforme à la réglementation.

9. QUAI DE TADOUSSAC

9.1. QUAI DE TADOUSSAC (MANDAT ÉLECTRICITÉ)

(Rés. 2018-0174)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Mario Duchesne Électrique pour le remplacement de l'éclairage sur le quai au montant de 6 910.00\$ taxes incluses.

10. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

10.1. LOCATION DU CAMION SAUVAGEAU

(Rés. 2018-0175)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la location d'un camion, fourgonnette allongée cargo Ford Transit toit bas, de la compagnie Location Sauvageau pour un montant de 974.00 par mois (6 à 7 mois).

10.2. MAISON DU TOURISME (ÉCLAIRAGE)

(Rés. 2018-0176)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate la firme Mario Duchesne Électrique pour le remplacement des rails d'éclairage à la Maison du tourisme pour un montant de 5 006.01\$ taxes incluses.

10.3. INSPECTION DU BARRAGE (MANDAT)

(Rés. 2018-0177) **IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la compagnie SG Expert-conseil pour l'inspection statuaire et supervision des visites de reconnaissances au Barrage du lac de l'Aqueduc au montant de 2 800.00\$ plus taxes.

10.4. EMBELLISSEMENT – AMÉNAGEMENT RUE DES PIONNIERS

(Rés. 2018-0178) **IL EST PROPOSÉ PAR** Mirelle Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise des travaux pour l'aménagement de la rue des Pionniers (clôture et pelouse). Que la municipalité autorise le transfert d'une somme de 2 500.00\$ du Fonds Embellissement pour couvrir la dépense.

10.5. AMÉNAGEMENT (STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE)

(Rés. 2018-0179) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise les travaux en face de l'église (stationnement) pour ainsi aménager une allée piétonnière. Que la municipalité autorise le transfert d'une somme de 2 000\$ à même le fonds Stationnement pour ainsi couvrir la dépense.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. ENTENTE DE PARTENARIAT 2018 ENTRE TOURISME CÔTE-NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC POUR LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

(Rés. 2018-0180) **IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la signature de l'entente de partenariat 2018 entre Tourisme Côte-Nord et la Municipalité de Tadoussac pour le bureau d'information touristique.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

11.2. ENTENTE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE LA CÔTE-NORD (RACN) SECTEUR MANICOUAGAN

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0181)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac la signature du protocole d'entente de la saison 2018 concernant le développement et la gestion du Réseaux d'accueil de la Côte-Nord « RACN », spécifique au secteur Manicouagan entre Tourisme Côte-Nord et la Municipalité de Tadoussac.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

11.3. MAISON MOLSON-BEATTIE ET DU SITE (CLASSEMENT PATRIMONIAL)

Dépôt d'une demande

11.4. PROJET D'EXPOSITION « UN VISAGE VAUT MILLE MOTS » - DÉPÔT ET MISE DE FONDS.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0182)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le dépôt d'un projet d'exposition à la MRC HCN intitulé « Un visage vaut mille mots ». La Municipalité de Tadoussac autorise le versement d'une mise de fonds de 600.00\$ de la politique culturelle.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

11.5. FÊTE ST-JEAN (RÉSOLUTION AUTORISATION DE SIGNATURE)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0183)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs au dossier.

11.6. MODULE DE JEUX

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0184)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'acquisition d'un module de jeux de l'organisme CPE La Giroflée au montant de 800.00\$. Que le tout soit payé à même le budget d'opération équipement loisirs.

11.7. PLAN D'ACTION POLITIQUE MADA

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0185)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac dépose le plan d'action de la Politique MADA

pour 2018-2019.

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

12.1. FORMATION OFFICIERS NON URBAIN (DEUX PERSONNES)

(Rés. 2018-0186)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la formation officiers non urbain pour deux pompiers :

Frédéric Deland
Jean-Michel Boulianne

12.2. PREMIER RÉPONDANT (AJOUT À LA LISTE, EMBAUCHE)

(Rés. 2018-0187)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac modifie sa liste de Premier répondants en ajoutant les personnes suivantes :

Yves Gauthier
Olivier Hovington
Stéphane Harvey
Mathies Gilbert
Alain Gauthier

13. CORRESPONDANCES

13.1. LETTRE DE CITOYENS (SIGNALISATION POUR LES DUNES)

Dépôt d'une lettre de citoyens concernant la signalisation pour les dunes

13.2. CORPORATION DES SERVICES UNIVERSITAIRES SECTEUR OUEST CÔTE-NORD

Dépôt d'une invitation pour la soirée CUCN

13.3. CORPORATION BEST GOLF DE TADOUSSAC

(Rés. 2018-0188)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 1000.00\$ pour soutenir l'activité d'initiation des jeunes au golf pour la saison 2018.

13.4.DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA POPOTE ROULANTE

(Rés. 2018-0189)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 100.00\$ afin de soutenir financièrement l'organisme la Popote Roulante « Les Délices Maison ».

13.5. POLYVALENTE DES BERGES (GALA MÉRITAS 2018)

(Rés. 2018-0190)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la commandite au montant de 100.00\$ pour soutenir le Gala méritas 2018 de la Polyvalente des Berges des Bergeronnes.

13.6. LETTRE « TADOUSSAC AUTREMENT »

(Rés. 2018-0191)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac refuse la demande de l'entreprise « Tadoussac Autrement » pour l'utilisation d'un appareil 4 roues motrices pour repousser leur zodiac vers des eaux plus profondes considérant que le règlement sur la circulation de véhicules motorisée dans certains milieux fragiles est interdit en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r.9 article 4.

13.7.DEMANDE DE PERMIS ÉVÉNEMENTIEL DU FESTIVAL DE LA CHANSON DE TADOUSSAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac accueille chaque année les festivités du Festival de la Chanson de Tadoussac ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article de l'article 6 du règlement HCN-1013 relatif aux nuisances, la Municipalité peut permettre, par résolution, la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit, lors d'un évènement spécial ;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire du Festival de la Chanson de Tadoussac a été déposé à la municipalité de Tadoussac ;

(Rés. 2018-0192)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac permet au Festival de la Chanson de Tadoussac d'opérer ses festivités selon l'horaire ayant été soumis.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. VARIA

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2018-0193)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 21h25.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.